
**DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE D'URGENCE (REPRISE),
55E ET 56E SÉANCES PLÉNIÈRES – MATIN & APRÈS-MIDI**

AG/12626

18 septembre 2024

L'Assemblée générale adopte une résolution historique qui exige d'Israël de mettre fin à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé au plus tard dans 12 mois

(En raison de la crise de liquidités qui affecte l'Organisation des Nations Unies, la Section des communiqués de presse est contrainte de modifier le format de la couverture des réunions.)

Au second jour de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence sur les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé, l'Assemblée générale a adopté, par 124 voix pour, 14 contre et 43 abstentions, une [résolution](#) qui exige d'Israël qu'il mette fin sans délai à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé, laquelle constitue un fait illicite à caractère continu engageant sa responsabilité internationale, et qu'il le fasse au plus tard 12 mois après l'adoption du texte.

En rappel, c'est le 30 décembre 2022 que l'Assemblée générale avait adopté la résolution 77/247 dans laquelle elle a décidé de demander à la Cour internationale de Justice (CIJ) de donner un avis consultatif sur certaines questions en rapport avec le conflit israélo-palestinien. Cet avis, rendu le 19 juillet 2024, stipule, entre autres, que la présence continue d'Israël dans le Territoire palestinien occupé est illicite, et qu'Israël est dans l'obligation d'y mettre fin dans les plus brefs délais.

Fort de cet avis, outre la cessation immédiate de toute nouvelle activité de colonisation, l'Assemblée générale demande à Israël de restituer les terres et autres biens immobiliers, ainsi que l'ensemble des avoirs confisqués à toute personne physique ou morale depuis le début de l'occupation en 1967. À cet égard, elle considère qu'il faut établir un mécanisme international aux fins de la réparation de l'ensemble des dommages, des pertes ou du préjudice résultant des faits internationalement illicites commis par Israël dans le Territoire palestinien occupé.



En outre, l'Assemblée générale demande la convocation dans un délai de six mois d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, pour que celles-ci examinent les mesures à prendre pour faire appliquer la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

En présentant le texte [hier](#), l'Observateur permanent de l'État de Palestine, qui se prêtait pour la [première fois](#) à cet exercice, avait demandé à tous de respecter le droit international et de ne pas le sacrifier sur l'autel de calculs politiques froids et irresponsables. Pour sa part, Israël avait objecté en évoquant un texte semblable à du « terrorisme diplomatique », avançant que chaque vote pour ce « cirque » ne contribuera qu'à alimenter la violence.

Parmi les 14 opposants* à ce texte, la [Tchéquie](#) a estimé que la résolution ne traite pas de la situation sécuritaire à laquelle se heurte Israël à la suite de l'attaque du Hamas. En raison de la formulation unilatérale posée par la question, la CIJ ne pouvait en aucune manière faire cas du droit à la légitime défense d'Israël, a estimé la délégation selon qui l'avis consultatif a été interprété de façon biaisée. L'[Argentine](#) a mis en avant le « détournement » du mécanisme juridique de la CIJ qu'est l'avis consultatif. Pour sa part, la [Hongrie](#) a déploré le fait que la résolution ne jette pas les bases de la mise en œuvre de l'avis de la CIJ en l'interprétant de manière sélective et en fixant des délais irréalistes.

Avant la procédure de mise aux voix, la [Papouasie-Nouvelle-Guinée](#) avait pointé le niveau d'opinions divergentes des juges de la CIJ sur cet avis consultatif et sur sa portée. Pour la délégation cela affecte la crédibilité de l'avis consultatif, et c'est la raison pour laquelle elle a décidé de ne pas soutenir la résolution.

A contrario, [Saint-Vincent-et-les Grenadines](#), qui a également pris la parole avant le vote, a estimé que l'avis consultatif émis est conforme aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. C'est pour cette raison notamment que la délégation a choisi de soutenir le texte proposé par la Palestine. Une posture également soutenue par les [Îles Marshall](#) qui ont mis en avant leur attachement au droit international.

De nombreux autres États ont eux aussi expliqué les raisons de leur soutien à ce texte après son adoption. C'est le cas de la [Nouvelle-Zélande](#) qui a fait valoir son vœu de voir la fin de ce conflit qui a un impact dans toute la région. Pour [Singapour](#), il aurait tout de même été important de requérir l'assentiment des États avant de demander l'avis consultatif de la CIJ. La [Thaïlande](#) a espéré que le texte insufflera un nouvel élan en faveur de la paix dans la région, tandis que le [Japon](#) et la [Lettonie](#) ont insisté sur l'importance du respect du droit international.



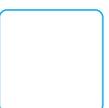
« Le droit international et l'état de droit sont au cœur de la Charte des Nations Unies et un bouclier contre toute forme de violation », a renchéri la Grèce qui a appelé à protéger le travail de la CIJ même en cas de désaccord. Idem pour la Belgique selon qui le respect du droit international « doit être notre boussole ». Dans la même veine, l'Estonie a dit avoir voté en faveur du texte conformément à son attachement à un ordre mondial fondé sur des règles et au droit international. « Nous aurions préféré que le texte de cette résolution reprenne exactement l'avis de la CIJ que nous soutenons », a signalé la France qui a néanmoins voté en faveur du texte. Il en va de même de Monaco qui a réaffirmé son soutien au droit international et au droit international humanitaire comme socle des relations internationales, Chypre insistant pour sa part sur le rôle primordial que joue la CIJ dans un système fondé sur des règles. Évoquant un vote de solidarité avec le peuple palestinien et de soutien au droit international, la Syrie a plaidé pour un État palestinien souverain avec un statut de membre à part entière au sein de l'ONU.

À côté des opposants et des soutiens à la résolution, un peu moins du quart des États Membres (43) ont préféré s'abstenir pour diverses raisons. Le Royaume-Uni a par exemple dit préférer que la communauté internationale se focalise sur la promotion du droit international et encourage les négociations entre les parties. La Bulgarie a jugé que la résolution va au-delà de l'avis consultatif, alors que le Guatemala a mis en avant sa constante opposition aux actes de terrorisme. L'Autriche a dit plaider pour un processus politique et des négociations entre les parties, ce qui n'est pas reflété dans cette résolution.

Le Canada a dit approuver certains aspects de la résolution, mais n'admet pas une résolution dans laquelle une partie, l'État d'Israël, est tenue seule responsable du conflit. Ce texte ne fait aucune mention de la nécessité de mettre fin au terrorisme, qui préoccupe Israël en matière de sécurité, a regretté la délégation.

La République de Corée s'est dite préoccupée par le fait que certaines actions énumérées aux paragraphes 4 et 5, ne relèvent pas de l'avis consultatif de la CIJ. L'Australie a estimé pour sa part que la résolution dépasse le cadre de l'avis consultatif.

Les Pays-Bas ont regretté que le texte présenté ne tienne pas compte du contexte du conflit actuel, soit les attaques du 7 octobre dernier, tandis que l'Inde a dit avoir préféré l'abstention car il n'y a pas d'alternative que le dialogue entre les parties pour parvenir à la paix. La Suisse a aussi regretté que certains points du libellé vont au-delà de l'avis consultatif, alors que l'Allemagne a dit s'être abstenue également parce que la résolution va au-delà de l'avis consultatif et fixe un calendrier irréaliste. Kiribati a aussi expliqué son abstention en conformité avec sa position de longue date sur le conflit israélo-palestinien.



Notant que la CIJ n'a pas fixé de délai pour la mise en œuvre de son avis, la Suède a estimé qu'il aurait été préférable que la résolution accorde plus de temps aux parties pour discuter et identifier les modalités de suivi de l'avis consultatif. L'Italie s'est abstenue face à une résolution qui va au-delà de l'avis consultatif de la CIJ, notamment en ce qui concerne les sanctions. Pour la délégation, la communauté internationale et les Nations Unies ne devraient pas passer par des raccourcis pour parvenir à la solution des deux États. Le calendrier proposé par la résolution ne fait pas partie de l'avis consultatif de la CIJ, a objecté l'Équateur en justifiant son abstention. Même son de cloche pour le Costa Rica qui a dénoncé les mesures commerciales coercitives établies par la résolution.

La séance a débuté et s'est achevée avec l'intervention des délégations désireuses de prononcer un discours depuis la tribune.

**Argentine, États-Unis, Fidji, Hongrie, Israël, Malawi, Micronésie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Tchéquie, Tonga, Tuvalu*

La prochaine réunion de l'Assemblée générale sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

Moyen-Orient

Israël

État de Palestine

Questions palestiniennes

! À l'intention des organes d'information. Document non officiel.

